

PREMIER CAHIER DE LA SIXIÈME SÉRIE

TEXTE SANS COMMENTAIRES

CATALOGUE

analytique sommaire

1900-1904

DE NOS CINQ PREMIÈRES SÉRIES

CAHIERS DE LA QUINZAINE

paraissant vingt fois par an

PARIS

8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Dix-neuvième cahier de la troisième série, un cahier jaune de 168 pages, bon à tirer du mardi 24, fini d'imprimer du jeudi 26 juin 1902; trois francs;

PIERRE QUILLARD. — **Pour l'Arménie, mémoire et dossier :**

Introduction :

Le traité de San Stefano, conclu le 3 mars 1878, contenait la clause suivante :

ARTICLE XVI. — *Comme l'évacuation par les troupes russes du territoire qu'elles occupent en Arménie et qui doit être restitué à la Turquie pourrait donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables au maintien des bonnes relations entre les deux pays, la Sublime Porte s'engage à mettre à exécution, sans retard, les améliorations et les réformes que nécessitent les besoins locaux des provinces habitées par des Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.*

Pendant le Congrès de Berlin, le patriarche Nersès Varjabédian fit remettre secrètement aux représentants des Puissances un long mémoire où il exposait le sort lamentable de ses compatriotes : nulle égalité réelle devant la loi; nulle liberté réelle de conscience; nulle sécurité pour les personnes et pour les biens. Il demandait donc en leur nom non point l'établissement d'un État indépendant sous certaines conditions de vassalité, comme la principauté bulgare, « mais une organisation chrétienne autonome entourée des mêmes garanties que celles du Liban ».

Dans le traité, non plus russo-turc, mais européen, qui fut signé à Berlin, le 13 juillet 1878, la clause de San Stefano fut remplacée par un texte qui liait plus étroitement les Puissances signataires et assurait certaines garanties contre le mauvais vouloir de la Porte :

ARTICLE LXI. — *La Sublime Porte s'engage à mettre à exécution sans autre délai les améliorations et les réformes*

Pierre Quillard

nécessités par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle fera périodiquement connaître les mesures prises à cet effet aux Puissances qui veilleront à leur application.

Ainsi pour le peuple arménien dont l'histoire tout entière est faite de persécutions et de massacres, qui s'est trouvé sur la route des grandes invasions asiatiques et a subi les conquêtes successives sans perdre sa langue, sa religion et ses traditions nationales, il semblait qu'une vie nouvelle allait commencer et que toutes les aptitudes de la race pourraient dès lors se développer librement. De grandes espérances s'éveillèrent : dans les écoles de Constantinople et d'Asie toute une génération se forma qui rêvait d'un sort meilleur, tandis qu'en Allemagne, en France, en Angleterre, comme au temps des hétaires grecques, des étudiants et des commerçants s'initiaient à la culture occidentale.

Le rêve dura peu. En guise de réformes, le sultan Abdul-Hamid II prépara et exécuta de 1893 à 1896 les plus épouvantables massacres qu'ait enregistrés l'histoire des souverains illustres : en temps de paix, avec la complicité des Puissances signataires du traité de Berlin, il fit pendre, écarteler, brûler vifs trois cent mille Arméniens.

Bien qu'il ait négligé de notifier aux Puissances ces mesures de définitif apaisement, les tueries furent connues en Europe et dénoncées, mais vainement, aux ministres des divers États. Il dut renoncer cependant, par pudeur provisoire, aux égorgements en masse à partir du mois de novembre 1896, et depuis cette date le système de l'extermination sournoise s'est substitué à celui de l'extermination violente, qui est repris depuis quelque temps seulement.

On voudrait exposer ici l'état présent des Arméniens. En l'absence de *Livres Jaunes*, les documents utilisés n'ont pas un caractère d'authenticité diplomatique. Toutefois, de l'aveu même du ministre des affaires étrangères français, qui n'a rectifié ou nié aucun des faits apportés à la tribune

POUR L'ARMÉNIE

par M. Gustave Rouanet, ces documents, qui ont été publiés dans *Pro Armenia* depuis le mois de novembre 1901, sont exacts.

Ils sont de deux ordres :

a) Documents de caractère officiel (rapport des vicaires patriarcaux Papghen, de Bitlis, et X., de R. — Communications émanant d'un très haut notable arménien). Toutes ces pièces sont connues des chancelleries européennes, auxquelles elles ont été transmises.

b) Documents de caractère privé (correspondances émanant de simples particuliers ou de représentants des comités révolutionnaires). Toutes ces correspondances sont confirmées par les documents officiels énumérés ci-dessus : la véracité de leur témoignage est donc présumable pour les faits qui sont connus par elles seules et on leur doit accorder la plus sérieuse créance.

Je montrerai d'abord quelle est la situation présente des Arméniens ; j'établirai que cette situation s'aggrave de jour en jour et que la suppression de ce peuple est poursuivie selon un plan méthodique, méthodiquement exécuté.

Je tâcherai ensuite de détruire certaines légendes et préjugés courants, parfois contradictoires, par exemple que les Arméniens ne forment la majorité en aucune partie de l'empire ottoman ; qu'ils sont tous des usuriers et manieurs d'argent ; qu'ils sont, par une irrémédiable couardise, incapables de se défendre ; que leurs mouvements révolutionnaires sont soudoyés par la Russie ou par l'Angleterre : sur le dernier point j'ai reçu des révolutionnaires tant droschakistes que hentschakistes les explications les plus probantes, confirmées d'ailleurs par certains documents recueillis dans les *Blue Books*.

J'indiquerai ensuite par quels moyens il serait encore possible de sauver la race arménienne d'une disparition totale.

Interdiction de circuler ; perception des impôts ; police et prisons ; installation d'émigrés sur les terres armé-

Pierre Quillard

niennes ; évictions brutales, assassinats et brigandages, complicité des beys kurdes et des autorités ottomanes ; massacres proprement dits : Zeïtoun et Sassoun ;

Arguments opposés aux défenseurs des Arméniens : a) les Arméniens ne méritent aucun intérêt, c'est un peuple de changeurs et d'intermédiaires indécis ; b) nulle part en Turquie les Arméniens ne forment la majorité ; c) le mouvement arménien est dirigé par les Anglais, — ou par les Russes ; d) au reste les Arméniens se laissent égorger comme des moutons et sont incapables d'énergie ; e) enfin une intervention en leur faveur est impossible et amènerait la guerre européenne ; réfutation de ces arguments ; où inclus *expédition de Khannazor, coup de main d'Antranik, pendaison d'Andrinople* ;

Documents annexes :

Mémoire du 11 mai 1895 ; réduction éventuelle du nombre des vilayets ; nomination des valis, garanties ; amnistie ; rentrée des émigrés ; règlement des procès ; état des prisons ; haut commissaire de surveillance pour l'application des peines ; commission permanente de contrôle ; réparations à accorder aux Arméniens, victimes des événements du Sassoun, de Talori, etc. ; conversions religieuses ; maintien des privilèges des Arméniens ; situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie ;

Projet de réformes administratives à introduire dans les provinces arméniennes, vilayets actuels d'Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz, Diarbékir ; valis ; mutes-sarifs ; kaïmakams ; cercles communaux (nahiés) ; police ; gendarmerie ; prisons ; comité d'enquête préliminaire ; contrôle des Kurdes ; cavalerie hamidié ; question des titres de propriété ; la perception des dîmes ; justice ; deux dépêches : Sir Philipp Currie au comte de Kimberley, *Constantinople, 9 mai 1895*, du *Blue Book*, numéro 1, février 1896, numéro 42 ; le comte de Montebello à M. Ha-

POUR L'ARMÉNIE

notaux, Saint-Petersbourg, le 10 mai 1895, *Livre Jaune*, 1897, numéro 55;

Projet minimum de réformes pour l'Arménie turque, sur la base du mémorandum du 11 mai 1895, élaboré par le parti droschakiste, remis le 13 septembre 1901 par M. Pierre Quillard à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères de la République française;

Manifestation de Bab-Ali, le 30 septembre 1895; lettre circulaire du comité hentchakiste aux ambassadeurs européens, datée de *Constantinople*, le 16/28 septembre 1895, adressée *Excellence*, signée *Comité organisateur* (sceau de la Société Hentchakiste), *Blue Book*, pièce annexe numéro 1 au numéro 50; pétition du comité hentchakiste, datée de *Constantinople*, le 30 septembre 1895, *Blue Book*, pièce annexe numéro 2 au numéro 50; note des ambassades, *Blue Book*, pièce annexe numéro 3 au numéro 50;

Affaire de la banque ottomane, mercredi 14/26 août 1896; récit d'un témoin, signé *Manaskitch*; lettre circulaire du comité droschakiste aux ambassadeurs européens, datée *Constantinople*, le août 1896, adressée *Excellences*, signée *le peuple arménien*; manifeste du comité droschakiste (le Comité Central de Constantinople de la Fédération des Révolutionnaires Arméniens dite « *Dachnaktzoutioun* »), *Blue Book, Turkey*, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 1 (lettre circulaire) et pièce annexe numéro 2 (manifeste) au numéro 25; déclaration des droschakistes enfermés dans la Banque, le comité révolutionnaire arménien au chargé d'affaires français, (les représentants du Comité Central de Constantinople de la Fédération Révolutionnaire Arménienne dite « *Dachnaktzoutioun* »), cinq signatures arméniennes, *Blue Book, Turkey*, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 3 au numéro 25; *manifeste de Tigrane Yergate*, copie conforme à l'original du manifeste de Tigrane Yergate, transmis à monsieur Paul Cambon, ambassadeur de France, et à tous les ambassadeurs accrédités auprès du gouvernement ottoman à Constantinople, au lendemain des massacres survenus dans la capitale les 26 et 27 août 1896, signé *la nation arménienne*, daté de *Constantinople*, 7 septembre 1896; *note collective des Ambassades*, présentée le 27 août par le

catalogue analytique sommaire

premier drogman de l'ambassade d'Autriche au nom des représentants des Grandes Puissances, *Blue Book, Turkey*, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 1 au numéro 26; *deuxième note collective des Ambassades, le 31 août 1896, Blue Book, Turkey*, numéro 1, 1897, pièce annexe au numéro 28;

Annonces du *Pro Armenia*; comité de rédaction; rédacteur en chef Pierre Quillard; secrétaire de la rédaction Jean Longuet; paraît le 10 et le 25 de chaque mois; administration, 10, rue Monsieur-le-Prince; rédaction, 10, rue Nollet; sommaire du numéro du 10 juin 1902; une circulaire du *Pro Armenia*, datée de Paris, le 15 juin 1902, organisation d'un congrès philarmène à Bruxelles pour la seconde ou la troisième semaine de juillet; formule d'adhésion au congrès; citations du *Pro Armenia*, numéro 1, première année, 25 novembre 1900; numéro 2, première année, 10 décembre 1900; numéro 3, première année, 25 décembre 1900; *la presse des opprimés*, liste des principaux journaux arméniens, jeunes-tures, macédoniens, arabes, albanais, kurde; bibliographie sommaire des principaux ouvrages concernant la question arménienne;

Vingtième cahier de la troisième série, un cahier jaune de 156 pages, bon à tirer du mardi 22 juillet 1902;
deux francs

Les Universités populaires 1900-1901. — II.

Départements :

Charles Guieysse, *annonce, préface*;

Ce cahier, notices d'U. P. départementales pour 1900-1901, le dixième cahier de la troisième série, notices d'U. P. parisiennes pour 1900-1901, le Bulletin numéro 2 de la Société des U. P. — qu'il suffit de demander au secrétariat de la Société, 28, rue Serpente, Paris sixième, — forment un ensemble de documents nécessaires sur la période de naissance (1899-1901) des Universités Populaires.